

DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE

TARIFS SELF/ INTERNAT 2026 (mise à jour 16/03/26)

Uniquement pour élèves sous statut scolaire

Les apprentis ne sont pas admis à l'internat, ni au forfait self

Si votre enfant (non interne) mange au self, vous pouvez soit acheter les repas à l'unité (payable par avance), soit payer un forfait trimestriel incluant un nombre déterminé de repas par semaine (ex. : demi-pension 3 jours = 3 repas par semaine).

Si vous souhaitez un forfait self pour votre enfant, merci de bien vouloir remplir le formulaire choix du forfait. Si votre enfant reste au ticket, il n'y a aucun document spécifique à remplir.

Vous disposez d'un délai de réflexion à la rentrée :

Pendant les trois premières semaines de septembre c'est-à-dire jusqu'au 18 septembre 2026, les changements de statut sont autorisés.

Ensuite, quel que soit le statut choisi, vous vous engagez pour le trimestre.

Tarification de septembre à mi-juin :

	DEMI-PENSION 2 JOURS	DEMI-PENSION 3 JOURS	DEMI-PENSION 4 JOURS	DEMI-PENSION 5 JOURS	INTERNE
Janvier / mars 2026	77 €	115.44 €	153.92 €	192.4 €	490.65€
Avril / mi-juin 2026	57.70 €	86.58 €	115.44 €	144.30 €	368.20 €
Sept/déc 2026	102.10 €	153.18 €	204.24 €	255.30 €	651.40 €
COÛT ANNUEL(sept à mi-juin)	236.80 €	355.2 €	473.60 €	592 €	1 510,25 €

OU Ticket repas : 4.60 €

Tarification à compter de la mi-juin :

Les repas et jours d'internat seront facturés au réel (présence de l'élève) au tarif unitaire correspondant au régime de l'élève (ticket 4.60€, forfait repas 3.70 €, interne).

Vous hésitez entre le forfait et les repas au ticket ?

Au forfait, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel mais vous vous engagez à régler le forfait en totalité à chaque trimestre quels que soit les jours de présence de votre enfant (conseillé pour les élèves qui mangent régulièrement au self). Attention, le forfait est valable jusqu'au vendredi 12 juin 2026, au-delà tous les repas sont facturés au tarif unitaire.

Le prix moyen du repas d'un demi-pensionnaire est de 3.70 €.

Au ticket, seuls les repas consommés par votre enfant sont facturés sur votre compte cantine, qui doit être alimentée par avance puisqu'il ne peut être débiteur.

Le prix du repas au ticket est de 4,60 €.

Un élève qui déjeunerait trois fois par semaine au restaurant scolaire de la rentrée de septembre à la mi-juin juin réglerait (exemple avec 8 semaines de PFMP à l'année):

- 266.40 € avec le forfait demi-pension 3 jours,
- 331.20 € au ticket.

Soit une économie de 64.80 € à l'année

Si vous pouvez prétendre aux bourses, en cas de choix de la tarification au forfait, la facture trimestrielle sera réduite du montant des bourses, vous n'aurez à régler que la différence éventuelle. Et si les bourses excèdent la facture, cet excédent vous sera versé.

Cette compensation n'est pas possible avec les repas au ticket.

FOIRE AUX QUESTIONS :

STATUT :

J'ai inscrit mon enfant en tant que demi-pensionnaire 4 jours en juin pour la rentrée de septembre. Au vu de l'emploi du temps, je souhaite finalement opter pour une demi-pension 3 ou 5 jours. Comment procéder ?

Pendant les trois premières semaines du mois de septembre, vous pouvez changer librement de régime en déposant une demande écrite au secrétariat élèves. Ensuite, vous pouvez demander un changement uniquement pour le trimestre suivant, avant le début de celui-ci, aux dates indiquées par le secrétariat élèves.

Mon enfant est demi-pensionnaire et mange à la restauration scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Peut-il manger à titre exceptionnel le mercredi ?

Votre enfant peut déjeuner un jour hors forfait à condition de régler au secrétariat élèves préalablement au passage au self un repas au prix du tarif externe de 4,60 €.

Mon enfant, inscrit en tant qu'interne ou demi-pensionnaire, n'a pas consommé tous ses repas. Puis-je être remboursé ?

L'internat et la demi-pension sont des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de repas consommés.

Mon enfant est interne, il rentre à la maison le mercredi soir. Ai-je droit à une remise sur la facture de pension ?

L'externement est une autorisation exceptionnelle qui n'a aucune incidence sur le montant du forfait.

REMISES :

Mon enfant est malade, que dois-je faire pour bénéficier d'une réduction sur la facture de pension ou demi-pension ?

Vous pouvez bénéficier d'une remise à partir de 15 jours calendaires d'absence sur demande écrite accompagnée d'un certificat médical adressée au secrétariat des élèves (bureau n°2 et 3 ou par mail seceleves.0341385w@ac-montpellier.fr) dans un délai maximum de 15 jours à compter du retour de l'élève.

REGLEMENT :

Quels sont les modes paiement ?

Vous pouvez payer en ligne :

* pour le paiement du forfait avec vos codes Educonnect sur <https://educonnect.education.gouv.fr>

* pour l'alimentation du compte tickets et cafétéria avec des codes à demander à seceleves.0341385w@ac-montpellier.fr sur le site du lycée, rubrique restauration <https://leonard-de-vinci.mon-ent-occitanie.fr/>

Vous pouvez également payer en chèque ou espèces auprès du secrétariat élèves.

Je ne peux pas régler l'avis de sommes à payer dans le délai demandé ? Comment procéder ?

Prenez très rapidement contact avec le secrétariat élèves du lycée (04 67 10 40 10 - seceleves.0341385w@ac-montpellier.fr) sans attendre les courriers de relances, ou directement avec l'assistante sociale.

Existe-t'il des aides pour le règlement des frais de restauration et d'hébergement ?

Si votre enfant est lycéen, déposez une demande de bourse à la rentrée (du 1^{er} septembre au 17 octobre) et/ou une demande d'aide financière auprès de l'assistante sociale du lycée (celia.bouchakour@ac-montpellier.fr).

Pour toute autre question, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat des élèves (04 67 10 40 10 - seceleves.0341385w@ac-montpellier.fr)

LE REGLEMENT DE L'INTERNAT 2025/2026

LYCEE DES METIERS LEONARD DE VINCI REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANNEXE DE L'INTERNAT

L'Internat :

La demande d'inscription à l'internat se fait **au moment de l'inscription administrative** de l'élève. Elle peut également avoir lieu **en cours d'année**, auprès du Secrétariat élèves. Elle doit être accompagnée des pièces administratives et financières exigées. Toute demande incomplète sera rejetée. **La demande ne vaut pas acceptation.** Cette demande est soumise pour avis aux Conseillers Principaux d'Éducation avant validation ou non par le Proviseur (en fonction des places disponibles et de la situation de l'élève).

L'internat qui est un **service rendu à l'élève** est payant. Le tarif est fixé en début d'année scolaire par délibération du Conseil d'administration du lycée. Les familles reçoivent au cours de chaque trimestre la facture à régler dans les délais fixés par la réglementation. Du montant de cette facture seront déduites, les remises d'ordre et de principe (absences réglementaires : périodes de formation en milieu professionnel, voyages scolaires, fermeture de l'internat), les absences pour maladie (avec certificat médical) qui dépassent 15 jours et les aides diverses (fonds sociaux, bourses, ...). **En cas de non-paiement de la facture du trimestre en cours, l'élève ne sera plus accepté à l'internat le trimestre suivant.**

Durant les PFMP (périodes de formation en milieu professionnel), les élèves peuvent bénéficier de l'internat, sous réserve qu'ils (ou leurs responsables légaux, si mineurs) en aient fait la demande écrite, une semaine avant le début du stage, et qu'elle soit acceptée par le Proviseur en fonction de sa compatibilité avec le fonctionnement du lycée (particulièrement pour les horaires : départ au plus tôt à 7h45 et retour avant 18h30). L'élève devra préciser dans son courrier s'il a besoin d'un panier repas pour le repas du midi.

En cours d'année, si un élève interne change de statut (devient apprenti), il peut continuer à bénéficier de l'internat pour l'année en cours, sous réserve qu'il (ou ses responsables légaux, si mineur) en ai(en)t fait la demande écrite et qu'elle soit acceptée par le Proviseur en fonction de sa compatibilité avec le fonctionnement du lycée (particulièrement pour les horaires).

Les élèves majeurs ou les familles en difficultés financières peuvent demander une aide sociale dont les formulaires sont à retirer au Secrétariat élèves.

L'accès à l'internat est soumis au versement d'une **caution d'un montant de 200€, encaissée dans le courant du mois suivant la prise de possession de la chambre.** Des retenues sur cette somme peuvent être effectuées pour les dégradations constatées (selon l'état des lieux établi lors de la mise à disposition de la chambre). **Toute facture non réglée peut entraîner une exclusion définitive de l'internat.**

En tout état de cause, la caution sera déduite sur la facture du dernier trimestre.

La carte Région est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire. Les internes doivent, dès leur arrivée au lycée, **réserver leurs repas** aux bornes ou via l'onglet « restauration » de l'ENT (déjeuner et dîner) pour la semaine. En cas d'oubli de réservation, les internes doivent en informer le secrétariat élève avant 16h30 pour régularisation. L'élève qui se présente au self sans réservation ou sans carte pour badger sera sanctionné par la vie scolaire sur le temps des activités de l'internat.

Horaires :

Les chambres sont attribuées par les CPE et par les AED par délégation. Les demandes de changement de chambre doivent être adressées aux CPE par écrit et doivent être motivées. **Aucun changement** ne se fait sans leur accord. A chaque début de semaine, et avant chaque départ de l'internat, les élèves internes **doivent obligatoirement** déposer leurs bagages à la bagagerie. Celle-ci est ouverte le lundi matin **de 8h00 à 8h25** et le vendredi matin **de 7h20 à 8h00**. **Sur les autres créneaux, la demande d'accès est faite auprès d'un personnel de la Vie scolaire, qui l'accompagne.** Durant la pause méridienne, l'ouverture de la bagagerie ne peut se faire qu'à 12h30 ou 13h15.

En semaine, le bâtiment internat est ouvert à **17h30**. Tous les élèves internes doivent avoir rejoint le lycée à **18h30 au plus tard**. **Aucun accès à l'établissement n'est possible au-delà de cette heure.** De **18h30 à 19h00** les élèves sont dans leur chambre, au calme, pour travailler, réviser, ou se reposer. Le repas du soir est pris de **19h05 à 19h30**. **Les élèves doivent se regrouper devant le réfectoire et attendre l'arrivée d'un surveillant dans le calme, avant que le service commence.**

Les « pauses cigarette » sont autorisées uniquement après le repas et de **20h45 à 21h00** sur le parvis de l'établissement, sous la responsabilité d'un surveillant.

Les élèves **ne sont pas autorisés** à rester dans la cour après **21h**. Les élèves ont **l'obligation** de rejoindre leur chambre à **21h, et à 22h30 extinction des feux.**

A chaque ouverture d'une salle (salle de musique, détente, travail, foyer des élèves, ...), un responsable est nommé dans le groupe d'élèves demandeurs.

Les élèves sont réveillés à **7h15** et doivent avoir quitté l'internat au plus tard à **7h45**. Le petit déjeuner est servi à partir de **7h20** jusqu'à 8h10. L'internat est fermé de **7h45 à 17h30**.

Vivre ensemble : Afin de permettre une vie collective harmonieuse, les règles d'hygiène sont à respecter par les élèves.

La douche quotidienne est obligatoire, avant 22h.

Pour des raisons de sécurité et de santé publique, il est **interdit** de fumer et de vapoter dans le bâtiment internat, ainsi que dans l'enceinte du lycée, sous peine **de sanction**. Pour les mêmes raisons, les élèves ne sont pas autorisés à amener des appareils tels que : plaque chauffante, bouilloire, cafetière, ...

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, le stockage et la consommation de nourriture est limitée aux denrées non périssables au sein de l'internat. Tout abus sera sanctionné.

L'utilisation du téléphone est interdite au-delà de 22h30, sous peine de confiscation. Le Chef d'établissement rendra l'objet à la famille ou à l'élève majeur, sur rendez-vous.

Les chaussures de villes et baskets sont proscrites dans les salles d'eau. Les toilettes et salles d'eau doivent être laissées propres après utilisation.

Pour des raisons de santé, les élèves qui suivent un traitement médical doivent transmettre à l'infirmière l'ordonnance du médecin et les médicaments.

Pour pouvoir vivre ensemble, les internes doivent **ranger leur chambre et faire leur lit tous les jours**. Pour faciliter le travail des agents, rien ne doit traîner par terre. Les linges de lit et de toilette sont **impérativement enlevés en fin de semaine** par les élèves et ramenés propres en début de semaine suivante. Le nettoyage des linges de lit et de toilette effectué par le service entretien sera facturé aux parents en cas de nécessité.

Les personnels de l'établissement sont habilités à vérifier l'état des chambres en présence des élèves. Toute dégradation constatée est facturée.

L'entretien général du bâtiment est effectué quotidiennement par les agents du lycée.

Des punitions et sanctions sont assignées aux élèves qui ne respectent pas les consignes et les règles de vie de l'internat.

Sorties et absences : Sur demande d'autorisation écrite des responsables légaux ou élèves majeurs transmises au Chef d'établissement, les internes peuvent être autorisés à quitter l'internat. Cette absence autorisée ne peut pas faire l'objet d'une réduction sur la facture du trimestre.

Toute absence à l'internat doit être signalée au préalable par mail (vinci.viescolaire@ac-montpellier.fr) ou par téléphone auprès de la Vie scolaire, avant 17h00.

Hors du temps scolaire, à partir de 17h30, le service Vie scolaire est joignable au 06 59 39 87 74.

En cas d'urgence médicale, l'élève est évacué par le SAMU, non accompagné par un personnel du lycée.

Les représentants légaux sont informés de la situation et sont priés de récupérer leur enfant aux urgences. Aucun retour ne sera accepté dans la nuit.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Conseil d'administration le 28 avril 2025